

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

M. Gosselin, M. Viala, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, Mme Genevard, Mme Audibert, M. Le Fur, Mme Kuster, M. Sermier, M. Bazin, M. Cattin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Marianne Dubois, M. Quentin, Mme Boëlle, M. Perrut, M. Reiss, M. de Ganay, Mme Poletti, M. Viry et M. Aubert

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport effectuant un état des lieux complet de l'enseignement à domicile.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, faute d'éléments concrets et récents, nous sommes dans l'incapacité de connaître la réalité de l'enseignement à domicile : combien d'enfant sont concernés, quels liens les parents entretiennent avec le rectorat, comment le suivi est organisé, etc...

Cet amendement souhaite donc que des chiffres précis soient communiqués au Parlement. Il faut un état des lieux exhaustif : nombre d'enfants concernés, répartition géographique, éléments défaillants ou non, risque de radicalisation ou non, encadrement, amélioration, contrôles éventuels...).